



INFOS AEDZRP n° 199 MAI 2024

<http://www.aedzrp.com>

aedzrp44@gmail.com

<https://coordinationseveso.wordpress.com>

TOTAL

Suite



Dans la précédente publication 198, nous attirons l'attention des lecteurs et lectrices sur l'arrêté préfectoral N°2024/ICPE/058 du 20 février 2024 faisant suite à la visite d'inspection du 12 décembre 2023.

Elle portait sur les dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie à mettre en place sur les bacs à double paroi conformément à plusieurs articles stipulés dans l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010.

UNE MISE EN DEMEURE QUI CONCERNE LA MISE EN SÉCURITÉ DES BACS DOUBLE PAROI MAIS

LA RÈGLE DOIT S'APPLIQUER A TOUS, Y COMPRIS A TOTALENERGIES.
LE PRÉFET DOIT L'EXIGER

Le projet d'arrêté préfectoral (N° 2024/ICPE/058) portant mise en demeure de la société TotalEnergies Raffinage France de respecter les dispositions de l'article 25-3 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 fixait plusieurs prestations visant à garantir la sécurité pour plusieurs réservoirs à double paroi stockant des liquides inflammables voire extrêmement inflammables.

Il stipule:

« L'espace annulaire est équipé d'une détection (liquide ou gaz) adaptée à la nature du liquide inflammable stocké, d'une détection feu et de moyens fixes de déversement de mousse. Si le liquide inflammable éventuellement répandu dans l'espace annulaire peut générer une atmosphère explosive, la détection est basée sur plusieurs capteurs utilisant au moins deux technologies différentes dont une détection gaz.

La détection de présence de liquide inflammable dans l'espace annulaire provoque l'arrêt immédiat du remplissage du réservoir, son isolement et le déclenchement automatique de déversement de mousse dans l'espace annulaire.

En l'absence de présence humaine sur le site ou si le délai d'intervention incendie est supérieur à vingt minutes, la détection feu provoque l'isolement du réservoir et le déclenchement automatique du déversement de mousse dans l'espace annulaire."

Des manquements constatés par la DREAL lors de sa visite d'inspection du 12 décembre 2023:

Seuls les espaces annulaires des bacs P70 et P71 sont équipés d'un détecteur de liquide inflammable, ces détecteurs ne provoquent pas l'arrêt immédiat du remplissage du réservoir, ni son isolement, ni le déclenchement automatique du déversement de mousse, il n'existe pas de détection feu au sein des espaces annulaires ...)

Ces dysfonctionnements pouvant avoir des conséquences dramatiques pour les salarié(e)s, la population, l'environnement, pourquoi le Préfet en soustrait-il plusieurs de son arrêté définitif ? Pourquoi ne cite-t-il pas d'autres mesures de plusieurs autres articles réglementaires destinés à assurer la sécurité de dispositifs. IL PRÉFÈRE LES TAIRE A L'OPINION PUBLIQUE ET LES DÉCLARER "ANNEXES CONFIDENTIELLES".

IL PREND LE RISQUE AVEC L'INDUSTRIEL DE METTRE EN DANGER LA VIE D'AUTRUI.



YARA: Ce que la visite d'inspection du 30 mars nous apprend après la perte de l'alimentation électrique et l'absence de démarrage du groupe électrogène (rapport publié il y a quelques jours).

EXTRAITS du rapport de la visite d'inspection du 30 mars 2024:

Dans ces conditions, l'exploitant n'est pas en mesure de démarrer le compresseur secouru

assurant la reliquéfaction des gaz d'ammoniac contenus dans le réservoir de stockage et la chaudière 16 bar secourue assurant le maintien température du nitrate d'ammonium en solution chaude.

Par ailleurs, l'exploitant doit faire part des travaux envisagés sur la ligne d'alimentation électrique principale des installations (des travaux étant à réaliser sous 2 mois suivant les échanges lors de l'inspection) et de l'ensemble de ses composants ainsi que des dispositifs de secours (groupe électrogène; onduleurs). Il doit mettre en place des dispositions complémentaires pour sécuriser l'alimentation électrique du site (en particulier, présence de groupes de secours complémentaires).

Plan d'opération interne:

Le vendredi 29 mars 2024, le plan d'opération interne de l'établissement n'a été activé qu'à 13h 55 alors que l'événement a débuté à 12h30.

Le délai d'activation du POI paraît très long dans le cas d'une perte de l'alimentation électrique générale du site. L'absence d'activation du POI a retardé l'information et la mobilisation de l'ensemble des personnes nécessaires à la gestion d'un événement.

L'exploitant doit mener une réflexion sur l'activation du plan d'opération interne lors de la survenue de ce type d'événement. En effet, le déclenchement rapide du POI permet de mobiliser, de manière efficiente, l'ensemble des personnes nécessaires à la gestion d'un événement et de coordonner les actions à mettre en œuvre sous l'autorité d'un directeur des opérations internes.

Prélèvements environnementaux.

Pendant la phase accidentelle, ont été rejetées, en Loire, des eaux ayant une concentration significative en azote.

L'exploitant n'a pas été en mesure de mettre en place, dans les délais contraints, les dispositions permettant de mener des premiers prélèvements environnementaux dans la Loire, afin de s'assurer de l'absence d'impact des rejets sur la qualité des eaux.

Ces prélèvements ont été réalisés, à la demande du Préfet, par la brigade de gendarmerie maritime.

En cas de rejets atmosphériques, la Force d'Intervention Rapide, contactée par l'exploitant et mise en alerte aurait été en mesure de réaliser des mesures de la qualité de l'air.

L'exploitant doit mettre en place les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux dans les différents milieux (eau; sol; air).

Ces quelques constats démontrent une nouvelle fois les carences de l'industriel à respecter la réglementation environnementale.

**Ils justifient l'envoi d'un nouveau courrier au Préfet de Loire Atlantique (15052024).
(voir ci-après)**

Association Environnementale Dongeoise des Zones à Risque et du PPRT (AEDZRP), Association des Habitants de Gron, ATTAC, Bretagne Vivante, Hord'laLoire, Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Natur-action, Stopbure en Retz, Terre et Mer pour l'avenir du vivant, Vivre à Méan-Penhoët (VAMP) Avec le soutien de EELV St-Nazaire Agglo, Elu·es CARÈNE Ensemble Solidaire et Ecologiste, FSU, LFI (Brière, Côte Sauvage, Presqu'île), Groupement des agriculteurs biologiques de Loire-Atlantique (GAB-44), NPA, Union syndicale Solidaire

"Monsieur le Préfet,

Les associations et organisations composantes du collectif réclamant depuis de long^s mois la mise aux normes des installations de l'usine YARA sur le territoire de la commune de Montoir de Bretagne, la transparence sur les intentions de l'exploitant suite à sa décision d'arrêter la production d'engrais sur son site et son choix brutal de licencié.e.s s'adressent une nouvelle fois à vous.

L'audit mené par la Direction Générale de la Prévention des Risques le 19 décembre 2023, dont vous n'avez pas fait état lors de la rencontre organisée à la sous-Préfecture le 10 janvier dernier, a démontré que de nombreux travaux étaient à réaliser préalablement à la transformation du site.

Qu'elles soient recommandations prioritaires, simples recommandations ou observations, les descriptions montrent l'ampleur des contrôles à assurer (alvéoles de stockage des engrais, travaux à réaliser sur les structures, gestion et élimination des stocks de produits, étude de danger...).

Cet audit mentionne également que dans le cadre de la transformation du site plusieurs unités seraient "potentiellement mises sous cocon" (hors tour de prilling et unité de fabrication d'engrais NPK qui seraient démantelées).

Suite à cet audit et à la visite d'Inspection des Installations classées en date du 5 février, trois arrêtés préfectoraux ont été signés :

- L'APC n° 2024/ICPE/059 du 20 février 2024 demandait à l'industriel une étude pour mise en sécurité définitive du stockage d'ammoniac, dans l'optique de réduire rapidement le potentiel de danger, avec un plan d'action assorti d'échéances précises.

- L'AP n°2024/ICPE/057 du 20 février 2024 mettait l'exploitant en demeure de lever les non-conformités électriques prioritaires recensées dans les différents rapports de contrôles sur les bâtiments de stockage d'engrais et de rendre opérationnels les dispositifs de désenfumage de ces mêmes bâtiments.

- L'AP n° 2024/ICPE/134 du 12 avril 2024 demandait l'évacuation de l'ammoniac sous 6 mois et du NASC sous 3 mois.

Au regard de l'ensemble des éléments en leur possession, les associations réunies le 17 avril 2024 s'interrogent sur de nombreux points :



L'évacuation des produits dangereux

L'APC du 12 avril 2024 a fixé des délais pour l'ammoniac et le NASC mais sans définir complètement les modalités techniques ni les moyens humains requis.

La solution pour évacuer l'ammoniac sous 6 mois consisterait à fabriquer de l'alcali. Or selon le rapport de la DGPR l'exploitant indiquait en décembre 2023 qu'au regard de la capacité de production, de stockage et d'évacuation existante, cette solution pourrait prendre plusieurs années pour consommer la quantité d'ammoniac restant ...

Pour ce qui est du NASC, aucune précision sur la méthode n'est annoncée. Toujours selon le même rapport de la DGPR, l'industriel aurait déclaré en décembre ne pas avoir identifié de filière autre que la consommation par le biais de la production d'engrais composés NPK. Ce qui désormais ne lui est plus possible ...

Au regard des exigences de l'arrêté préfectoral, les délais demandés semblent à ce jour en contradiction avec les capacités annoncées par YARA.

Par ailleurs, aucune précision n'est apportée sur les autres produits dangereux potentiellement présents sur le site : acide chlorhydrique, acide sulfurique ...

Il est indispensable que des précisions soient apportées sur ces différents points.

j'y suis,
j'y reste

La mise sous cocon de plusieurs unités

L'industriel a annoncé publiquement le démantèlement de la tour prilling mais d'aucune autre unité de son installation actuelle.

Le rapport de la DGPR mentionne clairement la volonté de l'industriel de maintenir sur site les unités de production d'acide nitrique, de nitrate d'ammonium ainsi que les réservoirs d'ammoniac.

Dans le même temps, il précise que "*le site sera reconverti en un*

site logistique, qui mettra en œuvre des opérations de réception, conditionnement et réexpédition". Il précise "*qu'il est envisagé de mettre en place également une unité de mélange/blending*".

Quel intérêt à maintenir des installations "sous cocon" alors qu'elles n'ont plus d'usage sur un site qui a fait part publiquement de son souhait d'arrêter la production d'engrais et que leur état remet en cause leur éventuel redémarrage ?

Pour combien de temps ? Est-ce pour éviter de dépolluer les espaces concernés ? L'exploitant aurait-il d'autres projets à venir ?



Le réel projet à terme de l'industriel sur le site de Montoir de Bretagne - l'analyse des risques liés au changement d'activité

Dans un premier temps, au vu des constats soulevés lors des actions de contrôle par la DREAL ainsi que les non conformités constatées lors de la visite du 19 décembre 2023, quelles mesures seront imposées à l'industriel pour qu'il engage, comme l'indique la **mission ministérielle dans sa recommandation prioritaire N° 8**, un audit global de son établissement ?

Cette action semble indispensable dans le cadre de la mise en œuvre du projet de transformation.

Une véritable étude de dangers sera-t-elle exigée en prenant en compte toutes les contraintes et les dernières évolutions de la réglementation : ré-évaluation du périmètre de danger, prise en compte des autres industries, compatibilité de cette nouvelle unité de stockage avec les installations existantes, localisation de l'activité en terme de risque, modification des distances (avis du 06 juin 2023), quantité et type d'engrais ...

Afin de rassurer le plus grand nombre, cette étude devrait être rendue publique.



Dépollution du site

A ce jour aucun élément n'a été apporté sur ce point.
La visite du 19 décembre 2023 avait pour principal objectif d'évaluer la maîtrise des risques accidentels du site de Montoir de Bretagne.
Quels dispositifs peuvent être envisagés pour évaluer d'ores et déjà les impacts de l'activité sur le site dans les différents milieux ?
Quelles modalités seront arrêtées pour entamer la dépollution des espaces ?



Modalités concernant les salarié.e.s

7 mois après l'annonce de 139 licenciements, parce qu'ils sont les premiers impactés, il est important de considérer l'accompagnement des salarié(e)s dans leur mutation professionnelle (formation, emploi, rémunération, indemnités).
Qu'en est-il de leur présence sur le site ? Jusqu'à quelle date ? Dans quelles conditions ?
Comment sera géré leur départ sans interférer sur la bonne exécution des opérations ?

Mise à disposition des informations sur l'évolution de la situation

Au regard des désordres identifiés et de l'état des installations, du mépris et du cynisme exprimés à de nombreuses reprises par l'exploitant, la plus grande transparence s'impose à l'État et ses services envers les associations et plus largement la population.



Comme cela a été fait suite à l'incendie de Lubrizol, nous demandons qu'une page accessible, sur le site de la préfecture ou de la DREAL, soit créée afin qu'y soit déposé l'ensemble des documents disponibles au fur et à mesure de leur production.
Une fréquence de mise à jour a minima mensuelle est à envisager pour ce qui concerne la gestion des risques, l'évacuation des produits dangereux, les travaux de mise en conformité, les analyses des sols et eaux souterraines ainsi que leur dépollution.

Ces constats et ses interrogations ne constituent pas une liste exhaustive.

Comme vous l'aviez annoncé lors de la rencontre du 10 janvier dernier, nous souhaitons pouvoir vous rencontrer afin de dresser un premier bilan des mesures et des enjeux liés à cette situation..."



CARRIERE LA MAISON NOULET:

Suite à un nouveau contact avec l'Avocat qui a en charge le recours déposé par plusieurs habitants de Revin et les membres du collectif (élu(e)s de l'opposition - AEDZRP), nous apprenons que les mémoires en défense de l'exploitant n'étaient pas encore terminés car le projet fait l'objet d'autres recours, notamment de la part du Département.

Il y a apparemment des points de blocage.

BUREAU DE POSTE DE DONGES:



Après les informations relatives aux menaces de fermeture pesant sur une trentaine de bureaux de poste, le collectif pour le maintien de celui de Donges appelait à une nouvelle mobilisation le mercredi 24 avril devant les locaux de la Poste.

Une trentaine de Dongeuses et Dongeois se rassemblait pour réaffirmer leur demande du maintien du bureau de poste à Donges.

Le Collectif s'adressait également aux Maires des communes touchées par une possible mesure de fermeture de leur bureau de poste.



Lors du conseil municipal réuni le 16 mai, une conseillère municipale de la majorité a lancé un appel à l'unité d'action face aux menaces qui pèsent sur le bureau de poste à Donges.

Si raison elle a sur le principe, elle a omis de rappeler que la mise en place du collectif pour le maintien de la poste dans la commune composé des élu(es) de l'opposition et de l'AEDZRP était liée à l'acceptation et la résignation du Maire et de l'adjointe au développement économique de fermer le bureau de poste de Donges exprimée lors du conseil municipal du 30 mars 2023. Cette information est contrôlable en consultant le compte-

rendu filmé des débats.

Le Collectif pour le maintien du bureau de poste à Donges qui se réunira prochainement reste ouvert à toutes celles et tous ceux qui revendiquent le maintien du bureau de poste et de ses services aux usagers .

